



Coordination, sécurité et protection de la santé

1. Généralités
2. Obligations réglementaires
3. Dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)
4. En savoir plus

[LISEZ NOTRE FICHE PRATIQUE
SUR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR
COMPLÉTER VOTRE INFORMATION](#)

*Ces fiches pratiques ont été
conçues pour vous
apporter des éléments
concrets et adaptés aux
problématiques liées à
l'immobilier.*

1. Généralités

Tous les intervenants dans l'acte de construire ou de rénover, sont coresponsables de la sécurité.

Au regard de la loi, le premier responsable est le maître d'ouvrage car c'est lui qui définit l'enveloppe financière de l'opération et qui, à ce titre, donne les moyens aux entreprises de mettre en œuvre une sécurité efficace sur le chantier.

2. Obligations réglementaires

Pour aider le maître d'ouvrage à mettre en place une sécurité efficace sur les chantiers, un nouveau métier – le **Coordonnateur SPS** (sécurité et protection de la santé) a été créé par les lois 93.14.18 du 31.12.1993 et décrets 94.1159 du 26.12.1994.

Dans quelles circonstances doit-on désigner un coordonnateur SPS ?

Sur tout chantier de bâtiment ou de génie civil dans lesquels interviennent plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises (sous-traitants inclus).

(À défaut, des sanctions amendes de 4500 à 36.000 € sont prévues).

Quelles sont ses missions ?

Coordonner, c'est-à-dire :

- prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives de plusieurs intervenants sur un même chantier.
- prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation de moyens communs (infrastructures, protections collectives...).

Qui le désigne ? A quelle étape ?

C'est le maître d'ouvrage qui doit désigner le coordonnateur SPS, dès la phase avant-projet sommaire.

Classification de la mission SPS (en fonction de l'importance du chantier)

Mission	Classification	Déclaration Préalable	Type de PGC	CISST	DIUO
Niveau 3	Inférieur à 500 h/jour		PGCS		Oui
Niveau 2	De 500h à 9999 h/jour	Oui	PGC		Oui
Niveau 1	>ou= à 10000 h/jour	Oui	PGC	Oui	Oui

* développé des sigles dans le lexique page 4

Pour définir la catégorie de la mission :

Prendre le budget global des travaux HT / 500 € = nombre d'homme/jour.
(500 € HT= chiffre d'affaire moyen d'un compagnon /jour ouvré) si VRD important à considérer à 50%)

Contenu de la mission du coordonnateur SPS

Phase 1 – Conception

- dès sa nomination, ouvre le registre journal.
- prépare les éléments du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) de la phase conception, établit son rapport de phase conception et transmet au maître d'ouvrage avec copie au maître d'œuvre.
- élabore son Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS).
- participe aux réunions de présentation du projet par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage.
- analyse les dossiers établis par la maîtrise d'œuvre lors des phases avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, dossier permis de construire
- aide le maître d'ouvrage à rédiger la déclaration préalable (Déclaration à produire par le maître d'ouvrage auprès de l'inspection du travail, la CRAM et l'OPPBTB : Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics).
- Analyse les documents du dossier d'appel d'offres.
- Prépare les dispositifs de sécurité pour gérer les interfaces entre l'activité scolaire et le chantier.

[LISEZ NOTRE FICHE PRATIQUE
SUR LE MAITRE D'ŒUVRE POUR
COMPLÉTER VOTRE INFORMATION](#)

Attention : la rédaction de la déclaration préalable ne fait pas contractuellement partie de la mission du coordonnateur SPS. Il est nécessaire de se faire préciser par le coordonnateur SPS si cette prestation est comprise dans son offre.

Phase 2 – Réalisation

- lors de la préparation de chantier (1 mois minimum), participe à l'élaboration du plan d'installation de chantier, fait les inspections communes avec les entreprises pour l'établissement des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), analyse et fait les harmonisations des PPSPS (mise en commun de certains éléments et équipements de chantier tel que échafaudage).
- met à jour le Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé simplifié (PGC(S)), commence la collecte des DIUO, participe aux rendez-vous de chantier du maître d'œuvre et réalise des visites inopinées.

Phase 3 – Réception

- élabore le DIUO de fin de chantier après remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) par les entreprises.
- remet au maître d'ouvrage le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

3. Dossiers d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

L'objectif essentiel du DIUO est de faciliter toutes les interventions d'entretien nécessaires à la maintenance de l'ouvrage, dans l'état où il se trouve au moment de la livraison.

Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Ce dossier :

- est remis au maître d'ouvrage par l'intermédiaire d'un procès-verbal.
- doit être conservé par le maître d'ouvrage et mis à jour à chaque modification de l'ouvrage (extension, rénovation).
- est annexé aux pièces notariales en cas de vente.
- est remis aux entreprises lors d'interventions ultérieures et au futur SPS lors d'une nouvelle opération sur le projet.
- est consultable par l'Inspecteur du Travail et la CARSAT, à leur demande.

Archivages des documents

Document	Par qui ?	Combien de temps ?
Registre journal	Coordonnateur SPS	5 ANS
Plan général de coordination	Maître d'ouvrage	5 ans
Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage	Exploitant ou propriétaire	A vie

4. En savoir plus

Cliquez sur le lien suivant : www.coordonnateur-sps-rm2g.fr

Lexique :

DIUO : Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

M.O. : Maître d'ouvrage

M.O.E. : Maître d'œuvre

PGC : Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé

PGC S : Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé simplifié

DP : Déclaration préalable

CISSCT : Collège Interentreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail

PGC SPS : Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé

APS : Avant-projet sommaire

APD : Avant-projet détaillé

PC : Permis de construire

PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

RJC : Registre Journal de Coordination

Schéma récapitulatif des relations entre les différents acteurs

